

Que signifie un acte intentionnel dans le cadre d'une assurance familiale ?

Mise à jour : Mercredi 10 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour qu'il y ait acte intentionnel, l'auteur doit avoir la **volonté de causer un dommage**.

C'est le cas, par exemple, si votre enfant décide de crever les pneus des voitures de son quartier.

L'assurance refuse d'intervenir pour couvrir les actes intentionnels.

La difficulté est de prouver que l'enfant n'avait pas la volonté de causer le dommage.

- **Si l'enfant est majeur**, il est clair qu'il est conscient de son acte. Le caractère intentionnel est difficilement discutable.
L'assurance vie privée n'intervient pas.
- Par contre, l'appréciation du caractère intentionnel d'un acte est plus difficile **si l'enfant est mineur**.
Il est difficile de déterminer si son comportement révèle du manque de maturité ou d'une réelle intention de nuire.
Il faut **apprécier au cas par cas**. En cas de discussion, c'est souvent au juge de trancher la question.

"L'âge de discernement" n'est pas fixe. Les **contrats d'assurances limitent fréquemment** les refus d'intervention à la **faute lourde commise par l'enfant de plus de 16 ans**.

Vérifiez donc toujours le contenu de votre contrat d'assurance.

Attention : les contrats d'assurance familiale peuvent prévoir une liste de cas de **fautes lourdes** dans lesquels ils peuvent refuser d'intervenir.

Pour les enfants, l'assurance ne peut refuser d'intervenir que si votre enfant a atteint l'âge de discernement.

Les cas suivants sont souvent repris comme faute lourde dans les contrats d'assurance familiale :

- l'état d'ivresse ou de forte imprégnation alcoolique;
- l'état analogue à celui d'ivresse provoqué par les médicaments ou les drogues.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté royal du 12 janvier 1984 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle relative à la vie privée.](#)

[Article 1384 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

